

ANNEXE VIII

JAUNE « EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS »

Conformément aux dispositions de l'article 186 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, le Gouvernement transmet au Parlement, chaque année, une annexe relative à l'Effort financier de l'État en faveur des associations.

Dans le cadre du PLF 2015, cette annexe fera état des subventions versées au cours de l'année 2013.

Les éléments d'information utiles à l'élaboration de ce « jaune » doivent être saisis dans l'application FARANDOLE.

A / L'information à saisir dans Farandole au niveau de chaque association

Pour chaque association, les informations suivantes devront être renseignées :

- les informations relatives à l'association elle-même : son nom exact, son numéro SIREN et le département de domiciliation ;
- le montant total des subventions 2013 versées par le programme concerné ;
- l'objet de la subvention, c'est-à-dire les actions financées à partir des crédits alloués à l'association ;
- le programme budgétaire sur lequel la subvention est imputée ;
- la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs (oui/non) ;
- lorsqu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue, rappeler les objectifs fixés par la convention et préciser s'ils ont été atteints.

Votre attention est appelée sur le fait qu'à défaut de renseignement des rubriques précitées, Farandole affichera automatiquement dans le jaune le texte suivant : « Non renseigné par le ministère ».

Il est rappelé que les données saisies l'année précédente sont conservées dans l'application et que, de ce fait, dans beaucoup de cas, il s'agit de réaliser une simple actualisation des données.

Par exception à cette règle de saisie directe dans Farandole, en raison des difficultés ergonomiques que présente l'actualisation des données dans Farandole lorsque le nombre d'associations subventionnées devient très important, et donc pour ce qui concerne les programmes comportant plus de 100 associations subventionnées, il est possible de retourner complété à la Direction du budget, **avant le lundi 25 août 2014**, le tableau Excel joint à la présente annexe, **en en respectant strictement la structure**. La Direction du budget se chargera d'intégrer elle-même dans Farandole les données fournies par vos soins dans ce tableau.

Certains éléments nécessaires à la saisie des informations relatives aux associations sont retracés dans CHORUS

B/ Utilisation de CHORUS pour préparer le travail de saisie

Les restitutions Chorus INF_BUD 51 et INF_BUD_53, même si elles ne sont pas directement orientées fournisseurs, peuvent permettre de récupérer certaines informations pertinentes pour la saisie du Jaune « Associations » avec une procédure succinctement résumée ci-après :

1/ exécuter la restitution Chorus INF_BUD 51 sur l'exercice 2013 (retenir également la hiérarchie des centres financiers 2013) en sélectionnant comme centres financiers les UO souhaitées (la saisie directe d'UO peut améliorer les performances) ;

2/ supprimer tous les axes affichés pour ne garder que le montant payé ;

3/ faire un saut vers la restitution Chorus INF_BUD 53 à partir de ce montant payé ;

4/ dans la restitution Chorus INF_BUD 53, garder en affichage le centre financier, le fournisseur payé (ainsi que la branche « associations » Z039, le n° SIREN, la ville et le code postal qui sont des attributs de ce fournisseur), la catégorie budgétaire, le compte PCE, et éventuellement d'autres axes qui vous semblent utiles.

Doivent être retenues les dépenses de catégorie 64 (transferts aux autres collectivités) et 32 (subventions pour charges de service public) pour les associations qui sont également opérateurs de l'État. Le croisement des tiers « associations » et de ces deux catégories budgétaires devrait être suffisant pour ne prendre en compte que les paiements imputés sur les comptes PCE adéquats correspondant au périmètre des subventions aux associations. Toutefois, le soin est laissé à chaque ministère de retenir dans la restitution des subventions qui auraient, le cas échéant, été imputées sur d'autres catégories budgétaires.

Pour toute question technique, concernant l'interprétation des informations ci-dessus vous pouvez contacter nadine.jude@finances.gouv.fr

C / L'information à saisir dans Farandole au niveau de la « synthèse ministérielle »

Une présentation de la politique ministérielle de soutien au secteur associatif sera rédigée par chaque ministère concerné par le versement de subventions aux associations.

En raison de contraintes techniques, le texte de cette présentation, inséré dans le « jaune » au début de chaque liste ministérielle, ne comportera aucune mise en forme, fera l'objet d'un unique alinéa et comportera au maximum 2 048 caractères (soit environ ¾ d'une page).

Le présent tableau indique, pour chaque ministère, *via* le « programme référent », le périmètre des personnes habilitées à saisir le texte dans Farandole :

Code ministère	Ministère (ordonnateur 2013)	Code du programme référent (1)
01	Affaires étrangères	209
56	Affaires sociales et santé	157
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	143
02	Culture et communication	224
70	Défense	167
23	Écologie, développement durable et énergie	113
07	Économie et finances	134
06	Éducation nationale	230
39	Égalité des territoires et logement	177
38	Enseignement supérieur et recherche	150
09	Intérieur	104
10	Justice	101
44	Outre-mer	123
21	Redressement productif	192
58	Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique	148
12	Services du Premier ministre	129
52	Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative	163
36	Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	102

¹ La désignation d'un programme référent a pour unique objet d'indiquer les personnes habilitées à saisir l'information dans Farandole.

Le programme choisi pour référent est celui qui, en 2013, a été le plus important en termes de nombre d'associations subventionnées ou bien de montant total de crédits consommés.

Si la liste des personnes ainsi désignées ne convient pas parfaitement, le ministère peut, selon la procédure habituelle observée dans le cadre de la préparation des PAP, demander au Bureau Informatique de la Direction du budget la désignation d'un autre programme référent et/ou demander l'ajout de nouvelles habilitations de personnes sur le programme référent.

D / L'information à saisir dans Farandole au niveau de la « synthèse de l'ensemble du jaune »

La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports rédigera au format *Word* une présentation des orientations stratégiques de la politique nationale en faveur du secteur associatif. Il transmettra ce texte à ses interlocuteurs habituels de la Direction du budget.

Pour information, la liste des dépenses fiscales concourant à la politique de l'État en faveur des associations, qui est issue de l'annexe du PLF relative à l'« Évaluation des voies et moyens », sera intégrée au document par les soins de la Direction du budget.

E / Délais et modalités pratiques

L'ensemble des travaux des ministères relatifs à l'élaboration du présent « jaune » doit :

- s'agissant de ceux effectués par le moyen du classeur Excel, être transmis au Bureau Informatique de la Direction du budget le **lundi 25 août 2014 au plus tard** ;
- s'agissant de ceux effectués directement dans Farandole, être livrés à la Direction du budget le **lundi 8 septembre 2014** au plus tard.

Afin de vous guider plus précisément dans vos travaux, un guide de saisie Farandole sera mis en ligne, sur la page d'accueil de l'application.

Par ailleurs, étant donné son caractère particulièrement volumineux, cette annexe jaune (3 volumes ; 1 885 pages) n'est plus imprimée. Elle sera consultable et imprimable à partir du site : www.performance-publique.budget.gouv.fr.

Vos correspondants techniques au sein de la Direction du budget :

Bureau Informatique : Claudine Fouquet - 01 53 18 71 09
claudine.fouquet@finances.gouv.fr

Bureau des lois de finances : Sylvie Coutures - 01 53 18 71 02
sylvie.coutures@finances.gouv.fr

